

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 19 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° CP-2021/11/19-1/01

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211119-lmc100000022894-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/11/2021

Réception Préfet : 25/11/2021

Publication RAAD : 25/11/0221

OBJET : Protocole transactionnel concernant la résiliation du marché relatif à la réalisation d'un barreau routier A4/RN36.

Le protocole a pour objet de fixer l'indemnité de résiliation du marché relatif à l'aménagement d'un nouveau barreau routier, Communes de Bailly-Romainvilliers, Coutevroult et Villiers-sur-Morin - Liaison A4/RN36, suite à l'évolution du projet.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 9.

VU la délibération du Conseil général n° 3/02 en date du 20 octobre 2005 prenant en considération la liaison entre l'A4 et la route national (RN) 36,

VU la délibération du Conseil général n°CG-2011/09/30-3/07 du 30 septembre 2011 autorisant l'État à engager les procédures d'utilité publique afférentes aux aménagements de desserte du projet « Villages Natures »,

U la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental n°3/02 en date du 24 septembre 2020 relatif au raccordement entre l'échangeur de Bailly-Romainvilliers et le barreau A4/RD96,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/01 en date du 17 décembre 2020, relative au vote du budget du Département,

VU les articles 2044 et suivant du Code civil,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, à intervenir avec le groupement solidaire composé des sociétés JEAN LEFEBVRE IDF (mandataire), EUROVIA IDF, DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION et WIAME TP, représenté par la Société JEAN LEFEBVRE IDF, établissant le versement par le Département à la société de la somme de 270 299,40 € correspondant à l'indemnité de résiliation relatif à l'aménagement d'un barreau routier, Communes de Bailly-Romainvillers, Coutevroult et Villiers-sur-Morin - Liaison A4/RN36.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce protocole, au nom du Département.

Article 3 : Les crédits correspondants seront imputés sur l'action « Conservation, sécurité et innovation du réseau routier » - opération « Indemnisation résiliation marché A4/RN36 (DF21).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne